

**Référence courrier :**  
CODEP-DEP-2023-065161

**Monsieur le Président de Framatome**  
1 place Jean Millier  
Tour AREVA  
92400 COURBEVOIE

Dijon, le 9 janvier 2024

**Objet :** Contrôle de la fabrication des équipements sous pression nucléaires (ESPN)

Framatome

Inspection INSNP-DEP-2023-0251 du 18 décembre 2023

Lettre de suite de l'inspection du 18 décembre 2023 sur le thème de la gestion des non-conformités dans le cadre de l'évaluation de conformité des générateurs de vapeur de remplacement du projet GV/ND.

**Références :** [1] Directive européenne 2014/68/UE, annexes I, II et III  
[2] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[3] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection  
[4] MDTs-2018-0049 du 28/06/2018 et MDTs-2018-0025 du 30/03/2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle de la fabrication des ESPN, une inspection de Framatome a eu lieu le 18 décembre 2023 à distance sur le thème de la gestion des non-conformités dans le cadre de l'évaluation de conformité des générateurs de vapeur de remplacement du projet GV/ND.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection INSNP-DEP-2023-0251 a été réalisée, à distance, le 18 décembre 2023 dans le cadre de l'évaluation de conformité des générateurs de vapeur de remplacement du projet GV/ND, équipements sous pression nucléaires (ESPN) de niveau N1.

Les inspecteurs de l'ASN ont examiné la déclinaison du processus développé par Framatome pour la gestion des non-conformités dans le cadre de l'évaluation de conformité des générateurs de vapeur de remplacement du projet GV/ND. Ils ont questionné Framatome sur l'organisation associée à ce processus ainsi que sur les enseignements tirés des non-conformités relevées dans le cadre de ce projet.

Ils ont inspecté la façon dont le fabricant met à disposition des organismes habilités les éléments relatifs au traitement des non-conformités détectées lors de la fabrication des ESPN précités.

Enfin, ils ont examiné par échantillonnage le traitement des non-conformités dans le cadre de l'évaluation de conformité des générateurs de vapeur de remplacement du projet GV/ND.

En synthèse, sur la base des éléments présentés lors de l'inspection, les inspecteurs de l'ASN ont constaté que la déclinaison de la nouvelle gestion des non-conformités déployée depuis juin 2022 est robuste pour le projet GV/ND.

Toutefois, les inspecteurs ont constaté quelques lacunes vis-à-vis de la transmission du traitement des non-conformités aux organismes habilités et restent en attente d'éléments complémentaires de la part de Framatome. A ce titre, six demandes sont formulées.

### I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

### II. AUTRES DEMANDES

#### Traitement des non-conformités

Framatome met en œuvre une démarche de gestion des non-conformités qui se décline en huit étapes, D1 à D8. Cependant, Framatome a précisé que les cinq étapes D4 à D8 associées à la définition et la mise en œuvre d'actions correctives ne sont pas systématiquement réalisées. Le fabricant n'a pas précisé les raisons justifiant de s'arrêter à l'étape D3, ni les cas de non-conformités concernées.

**Demande II.1 : Préciser et justifier les raisons pour lesquelles les actions correctives (actions D4 à D8 du processus de traitement des non-conformités) ne sont pas systématiquement analysées et mises en œuvre.**

**Demande II.2 : Indiquer la typologie des non-conformités concernées par cette situation et préciser dans quels documents ces éléments sont tracés.**

### **Transmission par Framatome du traitement des non-conformités aux organismes habilités**

Suite à des dysfonctionnements détectés dans sa transmission à Bureau Veritas Exploitation des fiches de traitement des non-conformités liées au projet GV/ND, Framatome n'utilise plus la procédure de tri des écarts en référence 0 avant leur transmission. En effet, depuis le 14 décembre 2023, le fabricant transmet à APAVE et à Bureau Veritas Exploitation, sans tri, l'ensemble des fiches de traitement des non-conformités ouvertes sur les équipements (typologie de non-conformité « produit », ...) ou en interface avec les équipements (typologie de non-conformité « système », ...). Cette disposition est prévue jusqu'à convergence sur de nouvelles dispositions en cours de déploiement, Framatome ayant pris la décision de mettre à jour la procédure de tri des écarts précitée tenant compte des différentes typologies de non-conformités.

Suite aux dysfonctionnements précités, le fabricant n'a pas été en mesure de garantir que toutes les fiches de traitement de non-conformités pouvant impacter directement ou indirectement les générateurs de vapeur de remplacement du projet GV/ND, ont bien été transmises à APAVE et BVE. Les inspecteurs estiment que cette situation remet en cause la confiance dans la suffisance des données fournies aux organismes habilités dans le cadre du suivi de l'évaluation de conformité des générateurs de vapeur de remplacement du projet GV/ND.

**Demande II.3 : Préciser l'ensemble des actions correctives mises en œuvre suite aux dysfonctionnements détectés dans la transmission par Framatome aux organismes habilités des fiches de traitement des non-conformités dans le cadre du suivi de l'évaluation de conformité des générateurs de vapeur de remplacement du projet GV/ND.**

**Demande II.4 : Tenant compte de ces dysfonctionnements, transmettre et justifier les garanties sur la robustesse du processus de gestion des non-conformités quant à l'exhaustivité des fiches de traitement des non-conformités qui ont été transmises avant le 14 décembre 2023, à BVE et APAVE dans le cadre du suivi de l'évaluation de conformité des générateurs de vapeur de remplacement du projet GV/ND.**

**Demande II.5 : Transmettre le résultat des investigations sur l'exhaustivité des fiches de traitement de non-conformité transmises aux organismes habilités.**

### **Information par Framatome aux organismes habilités de l'avancement du traitement des non-conformités**

Certaines non-conformités ouvertes dans le cadre de l'évaluation de conformité des générateurs de vapeur de remplacement du projet GV/ND nécessitent un temps de traitement, dont la durée est importante. Les inspecteurs ont souhaité savoir comment Framatome informe les organismes habilités de l'avancement du traitement de ces non-conformités. Le fabricant a précisé que des réunions périodiques sont organisées avec les organismes.

**Demande II.6 : Préciser l'ensemble des modalités d'informations des organismes habilités relatives à l'avancement du traitement des non-conformités, notamment celles dont la durée de traitement est importante dans le cadre du suivi de l'évaluation de conformité des générateurs de vapeur de remplacement du projet GV/ND.**

### III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Sans objet.

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations et répondre aux demandes susmentionnées reprises en paragraphe II du présent courrier. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au Chef du BECEN de l'ASN/DEP

SIGNE

**Clémentine PERON**